

## APPEL D'OFFRES

### « QUARTIER D'ETE » 2023

## 1. Description du projet

« Quartier d'été » a pour objectif de proposer à tous (visiteurs, habitants, familles ne partant pas en vacances...) un endroit, en plein coeur du centre-ville de Charleroi, où venir se détendre et s'amuser en famille ou entre amis.

Espaces détente, animations pour tous les âges, démonstrations sportives, activités culturelles, cinéma en plein air, moments festifs... Autant d'activités proposées gratuitement afin de permettre à chacun de passer un été d'enfer sous le soleil carolo.

« Quartier d'été » se déroulera sur la place de la Digue et la place Verte. Cette dernière sera transformée, par l'asbl Charleroi CentreVille, en une grande terrasse fleurie, agrémentée de nombreuses aires de jeux pour les enfants et proposant différentes animations familiales.

Le présent appel d'offres porte donc sur l'occupation et l'animation de la place de la Digue. Le prestataire pourra néanmoins émettre des propositions et collaborer avec l'asbl Charleroi CentreVille, en ce qui concerne la Place Verte, s'il souhaite étoffer l'offre proposée.

## 2. Contenu de l'offre

Le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

1. un plan d'implantation de ses installations ;
2. un plan de communication ;
3. un programme prévisionnel d'animations festives ;
4. une liste prévisionnelle des produits vendus sur place ;
5. une liste prévisionnelle des différents partenaires (acteurs locaux).

## 3. Critères d'attribution

Les offres seront confrontées à une série de critères d'attribution. Ces critères seront pondérés afin d'obtenir un classement final.

Les cotations se font sur un total de 400 points distribués sur 5 critères selon leur

importance. Au final, les cotations des différents critères d'attribution seront additionnées.

Les critères d'application pour l'attribution du marché sont les suivants :

Description	Pondération (sur un total de 400 pts)
Occupation originale, ouverte et attractive de l'espace en adéquation avec le lieu et le thème (l'été)	100
Qualité et confort des aménagements (mobilier, accès PMR, sécurisation des lieux, sanitaires, gestion durable des déchets, baby corner...)	100
Intégration des commerçants, artisans et entreprises locales et promotion de l'artisanat et des produits locaux	100
Qualité du programme d'animation en adéquation avec le lieu et des publics cibles variés	50
Qualité du plan global de communication	50

## 4. Choix de l'offre

CCV choisit l'offre ayant obtenu la cotation la plus élevée. Pour ce faire, il s'appuiera sur l'avis d'un jury pluridisciplinaire.

## 5. Lieux d'occupation

Il est demandé au prestataire d'occuper l'entièreté de la place de la Digue avec différentes infrastructures fixes.

Les structures installées devront être ouvertes sur l'environnement extérieur et les commerces. Exemples : plage, terrain de pétanque, bacs à sable, espaces verdurisés...

Au coeur de ces infrastructures seront proposés différents espaces de détente : aires de jeux pour les enfants, bancs, tables et chaises pour se restaurer...

Le prestataire devra aménager l'espace de manière agréable et confortable, dans le respect du thème estival, des lieux et des différents publics cibles comprenant toutes les tranches d'âges.

Il apportera un soin particulier à articuler ses aménagements de façon à permettre un accès facile aux PMR.

Il devra prévoir des sanitaires (également adaptés aux PMR) ainsi que le nettoyage régulier de ceux-ci.

Il devra également veiller à l'installation d'un « baby corner » (change, allaitement, chauffe d'un biberon...), et d'un parking vélo (des barrières vélos sont disponibles sur demande au Service Logistique et Technique de la Ville de Charleroi).

## 6. Programme

Le prestataire s'engage à établir son programme d'animations en concertation avec l'asbl Charleroi CentreVille et la Ville de Charleroi. Le prestataire s'engage dès lors à participer à des réunions de travail avec ces derniers afin d'établir un programme d'animations cohérent et attractif.

Le programme devra prévoir l'organisation d'afterworks festifs une fois par semaine et de soirées avec animations musicales les vendredis et /ou samedis soir.

Le prestataire se chargera également de l'organisation de 4 séances de cinéma en plein air gratuites, avec une programmation de qualité, en collaboration avec les acteurs culturels locaux, les mardis soir sur la place de la Digue.

Il est demandé au prestataire d'intégrer les structures culturelles, les entreprises, les commerçants et artisans locaux aux activités et animations organisées.

Sur place, une information efficace des activités sera mise en place par le prestataire via panneaux, tableaux, annonces, programmes...

Il est demandé au prestataire d'utiliser exclusivement des gobelets réutilisables dans les différents bars tenus par celui-ci. Ces bars devront proposer des produits locaux et une offre de base à prix démocratique. Ces bars devront également accepter le paiement en Carol'or.

## 7. Apports et avantages

- Mise à disposition

Mise à disposition de la place de la Digue pour la période du 6 juillet 2023 au 30 juillet 2023 inclus. Les périodes de montage et démontage seront à définir en concertation avec la Ville de Charleroi et l'asbl Charleroi CentreVille. Néanmoins, une semaine de montage avant le début de l'événement, et une semaine de démontage après la clôture de l'événement sont d'office prévues par la Ville de Charleroi.

- Soutien communication

« Quartier d'été » faisant partie des BIG 5, les 5 rendez-vous annuels du calendrier des événements festifs carolorégiens, la Ville de Charleroi offre à l'événement un soutien important notamment en matière de communication.

- ✓ conception du visuel affiche qui inspirera l'ensemble des visuels des supports promotionnels de « Quartier d'Eté » ;
- ✓ affichage Decaux : prise en charge par la ville de l'impression et du placement des affiches ;
- ✓ distribution des programmes et affiches en format A3 (200) dans l'ensemble des bâtiments communaux (écoles, bibliothèques, complexes sportifs, administrations communales) ;
- ✓ relai sur le site internet de la Ville de Charleroi ;
- ✓ promotion dans le périodique communal Charleroi Magazine (100.000 exemplaires) ;
- ✓ Mise à disposition de la page Facebook et du compte Instagram dédiés à l'événement, dans le respect de la charte graphique de la Ville et de l'identité visuelle de l'événement (ceux-ci devront être alimentés par le prestataire).

L'asbl Charleroi CentreVille s'engage à communiquer autour de l'événement via les différents supports dont elle dispose (site internet, réseaux sociaux,...) et assurera la distribution des supports de communication auprès des riverains et commerçants de l'intra ring.

- Matériel Ville de Charleroi

Possibilité de mise à disposition gratuite de matériel (barrières, échoppes, barrières vélos...). La demande doit être effectuée via un « Doc Event » à remplir 2 mois avant le début de l'événement.

- Infrastructures

Les demandes en terme d'électricité et eau sont à effectuer via le Doc Event à remettre à la Ville de Charleroi.

Les raccordements et consommations en eau et électricité sont pris en charge par la Ville de Charleroi.

- Mise à disposition de personnel

Charleroi CentreVille pourra mettre à disposition des membres de son personnel pour l'encadrement des animations (modalités et volume à définir lors des réunions de travail).

Deux ouvriers seront mis à disposition, si nécessaire, pour le montage et le démontage des installations (modalités à définir lors des réunions de travail).

## 8. Horaires

Les espaces « Quartier d'été » seront accessibles au public 7 jours sur 7 (pas de jour de fermeture).

Les heures d'ouverture seront à détailler dans la proposition remise par le prestataire. Les vendredis et samedis, l'ouverture au public et la diffusion de musique seront autorisées jusqu'à 1h.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la situation sanitaire et des mesures obligatoires gouvernementales et/ou communales.

## 9. Sécurité/Surveillance

Le prestataire s'engage à prendre à ses frais toutes les dispositions afin que les installations et le matériel utilisé soient conformes aux règles de sécurité notamment en matière de raccordement aux sources d'énergie et d'incendie.

Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé sera donc à charge du prestataire. Le document d'agrément sera à fournir lors du contrôle effectué par la Zone de secours précédant l'ouverture officielle. « Quartier d'été » bénéficie toutefois d'une exonération des frais liés aux contrôles effectués par la Zone de secours Hainaut Est.

Le prestataire devra également prévoir les frais inhérents à la mise en place d'un système de gardiennage des lieux pendant la nuit et lors des soirées festives organisées.

## 10. Assurances

Le prestataire souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir tous les risques découlant de l'occupation de la partie du domaine public ainsi que de son exploitation (assurances Incendie et RC).

Il fournit une copie des polices d'assurance à l'asbl Charleroi CentreVille ainsi que la preuve de paiement.

Charleroi CentreVille n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités. Le prestataire garantit Charleroi CentreVille contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

## 11. Sonorisation et droits d'auteur

Toute diffusion musicale devra être interrompue 15 minutes avant les heures de fermeture.

Chaque exploitation d'œuvre protégée en dehors du « cercle de famille » doit être

considérée comme publique, ce pour quoi des droits d'auteur sont dus.

Le prestataire devra également prévoir une sonorisation extérieure qui permettra de diffuser une musique d'ambiance en lien avec la thématique estivale sur la place de la Digue, et ce dans le respect des riverains.

## 12. Etat des lieux / Propreté

Au début et à la fin de la période d'occupation, un état des lieux contradictoire est dressé en présence des représentants de la Ville de Charleroi et de l'asbl Charleroi CentreVille.

L'état des lieux d'entrée a lieu le 1er jour du montage et l'état des lieux de sortie a lieu le dernier jour du démontage. La réparation des dégradations constatées sera à charge du prestataire pour autant que celles-ci résultent de son activité.

Un état des lieux du matériel mis à disposition sera également effectué lors de la remise et de la reprise de celui-ci. La réparation des dégradations constatées sera à charge du prestataire.

En cas d'installation pouvant provoquer des dégâts (ex. : sable), une bâche de protection devra être installée sur la place pour la protéger ainsi que les avaloirs.

Le prestataire est tenu d'exploiter les différents sites dans le respect des obligations décrites ci-dessous et en concertation avec TIBI :

- Le tri et l'évacuation des déchets de tout type générés par l'organisation ;
- Le respect des dispositions du règlement général de police ainsi que des impositions qui seraient formulées par les services de sécurité ;
- L'interdiction de laisser les chiens ou autres animaux de compagnie faire leurs besoins dans des lieux autres que ceux prévus spécialement à cet effet et de laisser sur place des déjections ;
- L'interdiction de jeter des détritrus ailleurs que dans les poubelles ;
- L'interdiction de se livrer à tout dépôt clandestin d'objets ou d'immondices.

## 13. Promotion de l'événement

Outre le soutien en communication apporté par l'asbl Charleroi CentreVille et la Ville de Charleroi, le prestataire devra, en concertation avec l'asbl Charleroi CentreVille,

promouvoir l'événement par divers moyens de communication dans le respect d'une charte graphique imposée par la Ville de Charleroi pour la communication générale de l'événement. Il devra alimenter régulièrement la page Facebook et le compte Instagram créés par l'asbl Charleroi CentreVille à cet effet.

Tous les supports promotionnels devront s'inspirer du visuel de l'affiche créée pour l'événement par la Ville de Charleroi et soumis à validation par l'asbl Charleroi CentreVille.

Toute demande d'affichage devra être introduite auprès de la police administrative de la Ville de Charleroi.

Tout contact direct avec la presse devra faire l'objet d'une concertation préalable avec l'asbl Charleroi CentreVille et la Ville de Charleroi.

## 14. Soutien financier

Charleroi CentreVille apporte une rétribution maximale de 25.000€ TVAC, sous réserve de présentation de pièces justificatives de dépenses (factures et preuves de paiement)

Ce montant sera versé en plusieurs tranches :

25 % avant le montage

25 % le premier jour de l'événement

50% la dernière semaine de l'événement

## 15. Respect des obligations liées à l'appel d'offres

En cas de non respect des obligations liées à cet appel d'offres, l'asbl Charleroi CentreVille appliquera les articles 44 à 51 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

L'organisation générale de l'événement décrit dans cet appel d'offres devra être adaptée, en concertation avec l'asbl Charleroi CentreVille et la Ville de Charleroi, en fonction de la situation sanitaire en cours ainsi que des directives gouvernementales et communales en vigueur au moment déterminé.

Une évaluation sera réalisée au terme de la première année de l'organisation de cet événement.

Cet appel d'offres porte sur l'année 2023 et est renouvelable deux fois (2024 et 2025).

En cas de non-reconduction de cet appel d'offre par l'une ou l'autre partie, une notification par recommandé doit être adressée à l'autre partie ainsi qu'à l'ASBL Charleroi

CentreVille maximum 1 mois après la réunion de débriefing.

## 16. Remise de l'offre

Cette offre doit être envoyée par mail, au plus tard le 26 février 2023, à l'attention de Sophie Colin, Directrice de l'asbl Charleroi CentreVille - [sophie.colin@charleroi-centreville.com](mailto:sophie.colin@charleroi-centreville.com).